

DOUZIÈME ENQUÊTE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT MENÉE PAR L'ONU AUPRÈS DES GOUVERNEMENTS

MODULE II

FÉCONDITÉ, PLANIFICATION FAMILIALE ET SANTÉ DE LA REPRODUCTION

Le présent module est constitué de questions portant sur les politiques, programmes et stratégies mis en place par les gouvernements en ce qui concerne la fécondité, la santé sexuelle et de la reproduction, la planification familiale, les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, et les interruptions volontaires de grossesse.

Merci d'indiquer le service chargé de coordonner les réponses à ce module, ainsi que les coordonnées de la personne ayant répondu aux questions.

*PAYS :			
*SERVICE :			
NOM :		FONCTION/TITRE :	
*COURRIEL :		TÉLÉPHONE :	
ADRESSE POSTALE :			

Merci de renvoyer le questionnaire et les éventuelles pièces jointes à l'adresse suivante:

COURRIEL :	POPPOLICY@UN.ORG	TÉLÉPHONE :	+1 917 367 4632/5198
ADRESSE POSTALE :	DIVISION DE LA POPULATION DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES 2 UNITED NATIONS PLAZA, DC2-1950 NEW YORK, NY 10017, ÉTATS-UNIS		

Ce questionnaire peut également être rempli en ligne à l'adresse suivante:
<https://icts-surveys.unog.ch/index.php/134937?lang=fr>

A. FÉCONDITÉ

2.1 Quelle est la politique du Gouvernement en ce qui concerne le niveau actuel de la fécondité¹?

AUGMENTATION	MAINTIEN AU NIVEAU ACTUEL	RÉDUCTION	PAS DE POLITIQUE OFFICIELLE

2.2 Préciser les principaux objectifs qui sous-tendent la politique de fécondité actuelle.

OBJECTIF	OUI	NON	SANS OBJET
a. Lutter contre le déclin démographique			
b. Freiner l'accroissement démographique			
c. Faire face au vieillissement de la population			
d. Assurer la viabilité pour les générations futures			

2.3 Quelle est la politique du Gouvernement en ce qui concerne les questions suivantes?

	AUGMENTATION	MAINTIEN AU NIVEAU ACTUEL	RÉDUCTION	PAS DE POLITIQUE OFFICIELLE
a. Âge à la naissance du premier enfant				
b. Espacement entre les naissances				
c. Âge au mariage ou à la mise en couple				

¹ Le niveau de la fécondité se mesure à l'aide de divers indicateurs, notamment le nombre d'enfants nés au cours d'une année pour 1 000 habitants, le nombre de naissances d'une année pour 1 000 femmes en âge de procréer, ou le nombre moyen d'enfants qu'une femme aurait durant sa vie sur la base des taux de fécondité actuels.

- 2.4 Dans quelle mesure le Gouvernement juge-t-il préoccupante la fécondité des adolescentes² dans le pays?

TRÈS PRÉOCCUPANTE	PEU PRÉOCCUPANTE	PAS PRÉOCCUPANTE

- 2.5 Le Gouvernement a-t-il adopté des mesures [au cours des cinq dernières années] pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances?

OUI	NON	SANS OBJET ³

- 2.6 Le Gouvernement a-t-il adopté une ou plusieurs des mesures suivantes visant à améliorer l'équilibre entre la vie familiale et professionnelle pour faciliter la grossesse et l'éducation des enfants?

MESURE	OUI	NON
a. Congé de maternité pour la naissance d'un enfant avec sécurité de l'emploi (rémunéré ou non)		
b. Congé de paternité pour la naissance d'un enfant avec sécurité de l'emploi (rémunéré ou non)		
c. Congé parental d'éducation (rémunéré ou non)		
d. Prime de naissance (versement forfaitaire)		
e. Prestations pour enfants ou allocations familiales		
f. Crédit d'impôt pour enfant à charge		
g. Aménagements horaires ou travail à temps partiel pour les parents		
h. Services de garderie subventionnés par l'État		
i. Mesures de soutien aux familles monoparentales		
j. Mesures visant à promouvoir la participation des hommes et le partage égal des tâches domestiques et des responsabilités familiales		

² L'adolescence est la période entre l'enfance et l'âge adulte qui marque le début de la puberté. L'âge de la majorité étant généralement fixé à 18 ans par la loi, l'adolescence est souvent définie comme la période de 12 à 18 ans. Dans les faits, et à des fins statistiques, les jeunes âgés de 15 à 19 ans sont souvent considérés comme des adolescents.

³ Presque toutes les naissances sont enregistrées.

2.7 Si la réponse aux questions 2.6.a, 2.6.b ou 2.6.c est « Oui », préciser la durée du congé.

TYPE DE CONGÉ	DURÉE (EN MOIS)		
	INTÉGRALEMENT RÉMUNÉRÉ	PARTIELLEMENT RÉMUNÉRÉ	NON RÉMUNÉRÉ
a. Congé de maternité			
b. Congé de paternité			
c. Congé parental			

B. SANTÉ SEXUELLE ET DE LA REPRODUCTION

2.8 Préciser l'âge légal du mariage (en années) pour les femmes et les hommes.

	SANS AUTORISATION PARENTALE OU AUTRE	AVEC AUTORISATION PARENTALE OU AUTRE	VARIABLE SELON LES JURIDICTIONS
a. Pour les femmes			
b. Pour les hommes			

2.9 Préciser l'âge légal du consentement aux relations sexuelles.

ÂGE (EN ANNÉES)	VARIABLE SELON LES JURIDICTIONS

2.10 Le Gouvernement a-t-il adopté [au cours des cinq dernières années] une ou plusieurs des mesures suivantes pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes suivantes?

TYPE DE PRATIQUE	OUI	NON	SANS OBJET ⁴
a. Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé ⁵			
b. Mutilation génitale féminine ⁶			
c. Violences et exploitations sexuelles, y compris la violence domestique et la violence au sein du couple			

⁴ Prévalence négligeable de la pratique.

⁵ Par exemple, mesures visant à augmenter ou à faire respecter l'âge légal du mariage.

⁶ Par exemple, mesures visant à intégrer la lutte contre les mutilations génitales féminines dans les services de santé sexuelle et de la reproduction.

- 2.11 Le Gouvernement a-t-il adopté à l'échelle nationale une politique, un programme ou une stratégie pour faire face aux problèmes de santé sexuelle et de la reproduction?

OUI	NON	NOM DE LA POLITIQUE, DU PROGRAMME OU DE LA STRATÉGIE

- 2.12 Le Gouvernement a-t-il adopté [au cours des cinq dernières années] une ou plusieurs des mesures suivantes pour améliorer la santé sexuelle et de la reproduction des adolescents?

MESURE	OUI	NON	SANS OBJET ⁷
a. Augmentation du taux de scolarisation/ rétention des filles dans l'enseignement secondaire			
b. Cours sur la sexualité à l'école			
c. Ouverture de centres de santé adaptés aux adolescents et/ou services de sensibilisation au niveau local			

- 2.13 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui garantissent une vaccination contre le virus du papillome humain pour les adolescentes?

OUI	NON

- 2.14 Si la réponse à la question 2.13 est OUI, existe-t-il divers systèmes juridiques⁹ contredisant les éléments susmentionnés?

OUI	NON

⁷ Couverture ou accès presque universels.

⁸ « Les réglementations » comprennent des arrêtés ou décrets administratifs, exécutifs ou ministériels. Seules les réglementations de niveau national sont prises en compte.

⁹ L'expression « divers systèmes juridiques » recouvre les systèmes juridiques traditionnels et le « droit coutumier » (notamment religieux ou autochtone), pouvant restreindre la possibilité d'appliquer la loi ou la réglementation à certains groupes de population.

- 2.15 L'État a-t-il adopté des lois, réglementations⁸ ou politiques nationales qui font de l'éducation sexuelle une composante obligatoire du programme scolaire national ?

OUI	NON

- 2.16 Si la réponse à la question 2.15 est OUI, existe-t-il divers systèmes juridiques⁹ contredisant les éléments susmentionnés ?

OUI	NON

- 2.17 Si la réponse à la question 2.15 est oui, les huit sujets suivants sont-ils inclus dans le programme d'éducation sexuelle?

THEME DU PROGRAMME	OUI	NON
a. Relations		
b. Valeurs, droits, culture et sexualité		
c. Comprendre le genre		
d. Violence et protection		
e. Compétences sanitaires et de bien-être		
f. Le corps humain et le développement		
g. Sexualité et comportement sexuel		
h. Santé sexuelle et reproductive		

- 2.18 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui garantissent un accès aux soins maternels?

OUI	NON

- 2.19 Si la réponse à la question 2.18 est OUI, existe-t-il divers systèmes juridiques⁹ contredisant les éléments susmentionnés?

OUI	NON

2.20 La législation ou la réglementation⁸ identifiée dans la question 2.18 inclut-elle des restrictions reposant sur les caractéristiques suivantes?

RESTRICTION	OUI	NON
a. Âge		
b. Situation conjugale		
c. Autorisation d'un tiers (notamment du conjoint, d'un parent/tuteur, d'un médecin)		

2.21 L'État a-t-il renforcé une des mesures suivantes [au cours des cinq dernières années] pour améliorer la santé des nouveau-nés et des mères dans le pays?

MESURE	OUI	NON	SANS OBJET ¹⁰
a. Couverture des soins prénataux complets			
b. Couverture des accouchements par un personnel qualifié			
c. Couverture des soins obstétricaux d'urgence			
d. Couverture des soins postnataux et aux nouveau-nés essentiels			
e. Accès à une contraception efficace			
f. Accès à un avortement sans risque			
g. Accès à des soins post-avortement			
h. Recrutement et formation d'accoucheurs qualifiés			

2.22 La liste nationale des fournitures médicales essentielles comprend-elle les 13 éléments suivants?

FOURNITURE	OUI	NON
a. Ocytocine		
b. Misoprostol		
c. Sulfate de magnésium		
d. Antibiotiques injectables		
e. Corticostéroïdes prénataux		
f. Chlorhexidine		

¹⁰ Lorsque la couverture ou l'accès sont quasiment universels.

g. Dispositifs de réanimation des nouveau-nés		
h. Amoxicilline		
i. Sels de réhydratation orale		
j. Zinc		
k. Préservatifs féminins		
l. Implants contraceptifs		
m. Contraception d'urgence (lévonorgestrel)		

C. PLANIFICATION FAMILIALE

2.23 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui garantissent les services/droits suivants?

SERVICE/DROIT CONTRACEPTIF	OUI	NON
a. Accès aux services de contraception		
b. Accès à une contraception d'urgence		
c. Fourniture d'un consentement total, libre et éclairé de tous les individus avant de recevoir des services de contraception (y compris la stérilisation)		

2.24 Si la réponse aux questions 2.23a, 2.23b ou 2.23c est OUI, existe-t-il divers systèmes juridiques⁹ contredisant les éléments susmentionnés?

SERVICE/DROIT CONTRACEPTIF	OUI	NON
a. Accès aux services de contraception		
b. Accès à une contraception d'urgence		
c. Fourniture d'un consentement total, libre et éclairé de tous les individus avant de recevoir des services de contraception (y compris la stérilisation)		

2.25 Quelle est la politique du Gouvernement en matière d'accès aux moyens de contraception modernes?

POLITIQUE	OUI	NON
a. Des moyens de contraception sont fournis directement par des sources publiques		
b. Une aide est accordée pour financer la fourniture de contraceptifs par des sources non gouvernementales		
c. Les sources non gouvernementales sont autorisées à fournir des moyens de contraception mais ne reçoivent pas de soutien financier		
d. L'accès aux moyens de contraception est restreint		
e. Les clients doivent payer pour les services et les produits de planification familiale fournis par des sources publiques		
f. Les produits de planification familiale sont assujettis à des droits, à des taxes d'importation ou à d'autres redevances		

2.26 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui restreignent l'accès aux services de contraception selon un des critères suivants? [Veuillez sélectionner toutes les réponses pertinentes.]

SERVICE DE CONTRACEPTION	ÂGE MINIMUM	SEXE	SITUATION CONJUGALE	AUTORISATION D'UN TIERS (NOTAMMENT DU CONJOINT, D'UN PARENT/TUTEUR, D'UN MEDECIN)
a. Accès à des services de contraception réguliers				
b. Accès à une contraception d'urgence				

- 2.27 Si la réponse à la question 2.26a ou 2.26b concernant l'âge minimum est OUI, veuillez spécifier l'âge minimum.

SERVICE DE CONTRACEPTION	ÂGE MINIMUM (ANNES)	
	POUR LES FEMMES	POUR LES HOMMES
a. Accès à des services de contraception réguliers		
b. Accès à une contraception d'urgence		

D. MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES, Y COMPRIS LE VIH/SIDA

- 2.28 Dans quelle mesure le Gouvernement juge-t-il préoccupante la prévalence du VIH/sida dans le pays?

TRÈS PRÉOCCUPANTE	PEU PRÉOCCUPANTE	PAS PRÉOCCUPANTE

- 2.29 Le Gouvernement a-t-il adopté une ou plusieurs des mesures ci-après pour dans le cadre de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida?

MESURE	OUI	NON	SANS OBJET ¹¹
a. Campagnes d'information et d'éducation			
b. Ciblage des groupes vulnérables et à haut risque			
c. Renforcement du soutien psychologique et dépistage volontaires			
d. Promotion de l'abstinence avant le mariage			
e. Promotion de la fidélité au partenaire			
f. Promotion de l'usage des préservatifs masculin et féminin			
g. Dépistages réguliers par examen sanguin			
h. Prévention de la transmission mère-enfant			
i. Fourniture d'antirétroviraux subventionnés			
j. Adoption de lois contre la discrimination à l'égard des personnes infectées			

¹¹ Le taux de prévalence des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, est négligeable.

2.30 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui garantissent les services/droits suivants?

SERVICE/DROIT EN MATIERE DE VIH/SIDA	OUI	NON
a. Services volontaires de conseil et de dépistage pour le VIH		
b. Services de soins et de traitement du VIH		
c. Protection de la confidentialité de toutes les personnes vivant avec le VIH		

2.31 Si la réponse aux questions 2.30a, 2.30b ou 2.30c est OUI, existe-t-il divers systèmes juridiques⁹ contredisant les éléments susmentionnés?

SERVICE/DROIT EN MATIERE DE VIH/SIDA	OUI	NON
a. Services volontaires de conseil et de dépistage pour le VIH		
b. Services de soins et de traitement du VIH		
c. Protection de la confidentialité de toutes les personnes vivant avec le VIH		

2.32 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui restreignent l'accès aux services/droits en matière de VIH selon l'une des caractéristiques suivantes? [Veuillez sélectionner toutes les réponses pertinentes.]

SERVICE/DROIT EN MATIERE DE VIH/SIDA	ÂGE MINIMUM	SEXE	SITUATION CONJUGALE	AUTORISATION D'UN TIERS (NOTAMMENT DU CONJOINT, D'UN PARENT/TUTEUR, D'UN MEDECIN)
a. Services volontaires de conseil et de dépistage pour le VIH				
b. Services de soins et de traitement du VIH				
c. Protection de la confidentialité de toutes les personnes vivant avec le VIH				

E. INTERRUPTIONS DE GROSSESSE

2.33 Le Gouvernement considère-t-il le nombre d'avortements et la sécurité des interruptions volontaires de grossesse comme des sujets de préoccupation nationaux?

	OUI (QUESTION TRÈS PRÉOCCUPANTE)	OUI (QUESTION PEU PRÉOCCUPANTE)	NON
a. Nombre			
b. Sécurité			

2.34 Indiquer les motifs pour lesquels la loi autorise actuellement l'avortement dans le pays.

Avortement non autorisé, pour quelque motif que ce soit

MOTIF LÉGAL	OUI	NON	VARIABLE EN FONCTION DE LA JURIDICTION	NON PRÉCISÉ
a. La vie de la mère est en danger				
b. La santé physique de la mère est menacée				
c. La santé mentale de la mère est menacée				
d. Viol				
e. Inceste				
f. Malformation fœtale				
g. Handicap de la mère (physique, intellectuel ou cognitif)				
h. Raisons économiques ou sociales				
i. Sur demande				

2.35 Si l'avortement provoqué est légal pour certains ou la totalité des motifs, mais que des restrictions complémentaires s'appliquent, merci de les indiquer.

RESTRICTION	OUI	NON	DEPEND DE LA JURIDICTION	NON PRÉCISÉ
a. Limites gestationnelles				
b. Autorisation d'un ou plusieurs professionnels de santé				
c. Consentement parental pour les jeunes femmes mineures				

d. Autorisation judiciaire pour les jeunes femmes mineures				
e. Consentement du mari pour les femmes mariées				
f. Structures sanitaires autorisées uniquement				
g. Conseils ou délais de réflexion obligatoires				
h. Interdiction de l'avortement sélectif sur la base du sexe				

2.36 L'une des personnes suivantes peut-elle faire l'objet de poursuites pénales en raison d'un avortement illégal? [Veuillez sélectionner toutes les réponses pertinentes.]

FEMME	SOIGNANT	PERSONNE AIDANT UNE FEMME A OBTENIR UN AVORTEMENT	SANS OBJET

2.37 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui garantissent un accès aux soins post-avortement, quel que soit le statut juridique de l'avortement?

OUI	NON

2.38 Si la réponse à la question 2.37 est OUI, existe-t-il divers systèmes juridiques⁹ contredisant les éléments susmentionnés?

OUI	NON

2.39 L'État a-t-il adopté des lois ou réglementations⁸ qui restreignent l'accès aux services de soins post-avortement selon l'une des caractéristiques suivantes?

RESTRICTION	OUI	NON
a. Âge		
b. Situation conjugale		
c. Autorisation d'un tiers (notamment du conjoint, d'un parent/tuteur, d'un médecin)		

2.40 Merci de fournir tout commentaire ou information complémentaire, y compris des références et des liens vers les documents politiques et juridiques pertinents.

— Fin de Module II —